



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-01

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Étaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryvonne QUEMION, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Véronique MOREL (pouvoir Dominique CAPRON)

Secrétaire de séance : Cyrille GUILLEMARD

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

SUPPRESSION D'UN PERIMETRE DE L'INDICE 76250-013 SUITE A COMPLEMENT D'UNE MARNIERE

Date de convocation
06/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240314-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 16/04/2024

Monsieur le Maire a sollicité le bureau des risques naturels et technologiques de la DDTM pour avis sur l'Etude Explor-e portant sur l'indice de cavité souterraine n° 76250-013.

Il s'agit d'une cavité souterraine indiquée sur le cadastre napoléonien suite à déclaration d'intention d'ouvrir une marnière souterraine en 1868. La parcelle A 188 est donc enclavée de forme quelconque et présentant des figurés typiques d'une zone d'extraction de matériaux.

Cette cavité souterraine a fait l'objet d'un comblement et suite au rapport rendu par le bureau d'Etudes, la DDTM a donné la réponse suivante : « supprimer l'indice de cavité souterraine du PLU, et qu'en application du droit des sols, il conviendra de tenir compte de l'aire de prescriptions géotechniques (hachurés noirs sur l'annexe 2 du rapport comblement) et de prescrire des fondations adaptées pour tout nouveau projet sur cette marnière comblée ».

Compte-tenu de ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de lever l'indice 76250-013 en tenant compte des prescriptions de la DDTM.

Une copie de la présente délibération sera transmise au bureau d'Etudes Explore-r

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO